

SESSIONS DU CONSEIL

Les cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Conseil ont eu lieu, l'une, du 30 août au 6 septembre et l'autre, du 13 au 25 septembre, sous la présidence du représentant de la Perse.

En plus de la routine ordinaire des travaux de l'Assemblée, le Conseil s'est occupé des nombreuses pétitions minoritaires émanant de la Haute-Silésie et d'un groupe de Russes établis en Lithuanie, de la question des Optants hongrois, du problème de la réforme des prisons, des rapports de la Commission des Mandats et de l'œuvre économique de la Société des Nations. A la suggestion de M. Henderson qui avait été désigné rapporteur de la question des Optants, les pourparlers entre les représentants de la Roumanie et de la Hongrie seront bientôt repris. En ce qui concerne la question de la réforme des prisons, ce problème fera l'objet d'une étude approfondie à la prochaine session du Conseil.

Le rapport de M. Procopé (Finlande) sur les mandats, a donné lieu à certains commentaires touchant et la question du projet d'union administrative, douanière et fiscale du Tanganyika avec le Kenya et l'Ouganda, et celle relative aux émeutes récentes en Palestine. Le représentant italien a exprimé l'avis qu'on ne pouvait guère considérer comme absolument légitime la fusion du Tanganyika avec les autres territoires. En réponse, M. Henderson a donné l'assurance que les recommandations de la Commission Hilton-Young étaient encore à l'étude et qu'aucune décision finale ne sera prise avant d'avoir communiqué avec la Commission permanente des Mandats.

Le point qu'on a voulu souligner dans le rapport au Conseil a été la question de savoir si l'abaissement des droits d'accise par les divers gouvernements, ne serait pas de nature à stimuler davantage la consommation du sucre. Les gouvernements seront invités à communiquer à la Société des Nations leurs observations sur cette question avant le 30 mars 1930.

En ce qui a trait au problème de la contrebande, M. Procopé a présenté la suggestion suivante:—

"Tout navire manifestement employé pour la contrebande de certaines marchandises ou pour servir de dépôt en vue de telle contrebande, pourra être saisi en haute mer par les autorités du pays où la contrebande a lieu ou qui est menacé d'être affecté par elle. Ce pays pourra, également, après la saisie du navire, appliquer ses lois à la marchandise transportée en contrebande et à l'équipage du navire."

Le Conseil a pris note de ce qui précède, mais il reste entendu que cela n'implique, de sa part, aucune opinion sur le fond de cette suggestion.

Après avoir étudié la question pendant quelques années, le Conseil a décidé, lors de sa cinquante-sixième réunion, de réduire de cinq à quatre le nombre annuel de ses sessions. Ainsi, à l'avenir, il y aura deux réunions du Conseil à peu près à l'époque de la session ordinaire de l'Assemblée; la troisième s'ouvrira le troisième lundi de janvier et la quatrième, le deuxième lundi de mai.

PREMIÈRE COMMISSION

(QUESTIONS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES)

Revision du Statut de la Cour permanente de Justice Internationale.

L'Assemblée de 1928 a adopté une résolution appelant l'attention du Conseil sur l'opportunité de procéder à l'examen du Statut de la Cour permanente en vue de présenter telles modifications qui paraîtraient utiles, et de soumettre les propositions jugées nécessaires, à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Un comité de douze membres, dans lequel le président et le vice-président de la Cour avaient été invités à siéger, fut, par conséquent, constitué et ses recommandations et ses projets d'amendements ont été soumis au Conseil au cours de sa session à Madrid. Le Conseil décida alors de convoquer, en septembre, une